

Décision n° 20240207DC018

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - STAGE ARTS PLASTIQUES - CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE POUR 2 REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « TRAITS » LE 21 FÉVRIER 2024 À PÔLE SUD**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*VU le projet de contrat de cession pour le spectacle « Traits », ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT les projets réalisés en collaboration avec les accueils de loisirs du territoire pour aider au développement et faciliter l'accès à la culture pour tous ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le projet de contrat de cession tripartite avec la Cie Scm et l'association LMA, tel qu'annexé à la présente, en tant que partenaire financier pour les deux représentations du spectacle « Traits » à Pôle Sud, le 21 février 2024, à l'attention des ALSH d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Magescq, Messanges, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues et Soustons, des professionnels du réseau 535 et du tout public.

**Article 2** : de prendre en charge la somme de 1 200 € TTC au titre du cachet artistique.

**Article 3** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 février 2024

Le président

Pierre FROUSTEY





Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié en ligne le 07/02/2024

ID : 040-244000865-20240207-20240207DC018-AR



**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle TRAIT(s)**  
(Article 279. b. bis du CGI)

Entre les soussignés :

**CIE SCOM**

Adresse : 16 rue de Vicdessos, 31200 Toulouse

N° SIRET : 821.051.323.000.29 - Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles : PLATES-V-R – 2022- 012111

Date d'expiration : 10/11/2032

Représenté par **Bruno SALVIAC**, agissant en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part,

Et

**LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES**

Siège social : Pôle Sud - Voie Romaine, 40230 St Vincent de Tyrosse

Téléphone : 05 58 41 46 61

Numéro SIRET : 408 731 628 00058 CODE APE : 9002Z

Numéros de licences : 1/L-R-23-001830 2 / L-R-21-014403 , 3 / L-R21-014421

Numéro de TVA intracommunautaire : /

Représenté par **Stéphane Gréco** en qualité de **Directeur**

Ci-après dénommée : **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

AINSI QUE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD**

Adresse : allée des Camélias – BP44, 40 230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Téléphone : 05 58 41 46 66

E-Mail : [service.culture@cc-macs.org](mailto:service.culture@cc-macs.org)

N° licence(s) entrepreneur : PLATES V-R-2022-011293

N° Siret : 244 000 865 000 91 Code APE :84 11 Z

Représentée par : **M. Pierre Froustey** en qualité de **Président**

Ci-après dénommée **LE PARTENAIRE FINANCIER**, d'autre part,

Contexte :

Landes Musiques Amplifiées ainsi que la Communauté de Communes de Macs souhaitent proposer le spectacle « Trait(s) » au sein de l'Auditorium de Pôle Sud, Saint-Vincent de Tyrosse, le 21 février 2024. La Communauté de communes Macs souhaite participer au financement de l'une des deux représentations. La Communauté de communes s'associe à l'organisateur en tant que partenaire financier de ces représentations.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France et à l'Étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**TRAIT(s)**

*Conception, scénographie, mise en scène* Coline Garcia

*Interprétation* Robyn Haefeli, Julia Tesson et Valeria Piampiano (en alternance)

*Regard extérieur* Rémy Bénard

*Création sonore* Romaric Bories, Jonas Chirouze, et Lucas Desroches (en alternance)



Durée : 35 minutes de spectacle – Dès 3 ans

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de Pôle Sud, Voie Romaine, 40230 St-Vincent de Tyrosse dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **2 représentations** sur le lieu précité,

**Mercredi 21 février 2024 à 10h30 et à 15h**

Il est rappelé que le PARTENAIRE FINANCIER co-finance cette date de représentation.

#### Article 2 - Obligations du Producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les représentations comprendront le cas échéant les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation, dont LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et pour lesquels il effectuera les formalités douanières. Tous les éléments nécessaires aux représentations seront conformes aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur dans notre pays, notamment le matériel ignifugé.

Le PRODUCTEUR s'engage à disposer des compétences nécessaires au sein de son personnel pour l'utilisation du matériel qu'elle demande dans la fiche technique validée par les cocontractants (annexe 1).

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier de presse, photos libres de droits...

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle est déposé à la SACD sous le nom de TRAIT(s), auteure : Coline Garcia. Il atteste qu'aucun traité particulier n'a été conclu avec la société d'auteur ou/et d'éditeurs.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3 du CGI.

#### Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par L'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives, relatives à la représentation, qui lui incomberaient.

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, dont le montant, tous droits confondus (c'est à dire : droits d'auteur, droits musique, droits chorégraphiques, fonds de développement), ne pourra excéder 13 % - CCSA & Agessa inclus – du montant HT du prix de cession ou de la recette nette lorsque celle-ci s'avère supérieure et s'en acquittera auprès de l'organisme de perception concerné. Tout éventuel dépassement de ce montant incombera au seul producteur.

Les droits de mise en scène et les droits voisins (SPEDIDAM, ADAMI) restent à la charge du Producteur. Toutes autres sociétés de droits d'auteur privés non spécifiées dans le présent contrat resteront à la charge du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR 10 places exonérées sur l'ensemble des représentations.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique en annexe au contrat, présent contrat après validation des deux cocontractants.

#### Article 4 – Jauge et tarif

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis pour ce spectacle soit inférieur ou égal à 120 personnes maximum en scolaire et 90 en tout public.  
Le tarif du billet est de 6 € par personne.

#### Article 5 – Prix de cession & Frais annexes

##### 1°) Cession

Le coût de la cession s'élève à **2 600 €** net de taxe (en toute lettres, Deux mille six cents euros).  
Il est rappelé que le PARTENAIRE FINANCIER co-finance cette date de représentation à hauteur de 1 200 €.

##### 2°) Frais annexes (à la charge de l'ORGANISATEUR)

Les coûts de restauration et de transports sont défrayés selon les modalités suivantes :

###### Restauration :

Défraiement au tarif SYNDEAC (20,20 €) de 9 repas **soit 181,80 €**  
Prise en charge directe de 3 repas

###### Régimes alimentaires :

Régime(s) alimentaire(s) particulier(s) : Valéria : Sans gluten, sans viande, sans aubergine, sans champignon, sans pois chiches

###### Transport :

L'ORGANISATEUR assurera le défraiement à hauteur de **763 €**

###### Hébergement :

Défraiement au tarif SYNDEAC 69,50€/nuît de 0 nuitées **soit 0 €**  
Prise en charge directe de l'hébergement pour 6 nuitées

#### Article 6 - Montage - Démontage

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de spectacles à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **20-Fev-24** pour permettre d'effectuer le montage du décor, les réglages et d'éventuels raccords.  
Le rechargement sera effectué à l'issue de la dernière représentation le **21-Fev-24**.

Régisseuse Cie SCoM  
**Charlotte Dubail**  
06 64 29 95 02  
scom.technique@gmail.com

Régie générale  
**Christophe Dupeyroux**  
07.86.43.77.06  
Christophe.DUPEYROUX@cc-macs.org

#### Article 7 –Règlements de la cession et des frais annexes.

Conformément à ce qu'il est indiqué à l'article 1 du présent contrat, il est entendu que le producteur devra produire deux factures.

La première facture de 1 200 € TTC (mille deux-cents euros) sera établie à l'attention du PARTENAIRE FINANCIER.  
La seconde facture de 2 344,80 € (deux mille trois-cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes) sera établie à l'attention de l'organisateur.

Le paiement des sommes dûes par le PARTENAIRE FINANCIER au Producteur sera effectué par mandat administratif.  
Le paiement des sommes dûes par l'Organisateur au Producteur sera effectué par virement.

#### Article 8 -Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### Article 9 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets sous sa responsabilité, qu'ils lui appartiennent, qu'ils soient loués, qu'ils lui aient été prêtés ou appartenant à son personnel. Il sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des

représentations ou des répétitions, du fait de son matériel ou de son personnel mais du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR.

### **Article 10 - Enregistrement / Diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels non contractualisés au préalable.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont L'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

### **Article 11 - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure y compris en cas de maladie ou de blessure attestée par un justificatif médical, d'un des artistes irremplaçables pour la représentation, et intervenue en amont de l'arrivée.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, y compris celle définie à l'alinéa précédent, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat. Aucun règlement ne pourra intervenir sans présentation de justificatifs de ces frais susmentionnés.

### **Article 12 : Clause particulière concernant le COVID-19 ou toute autre épidémie**

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'ORGANISATEUR, du PARTENAIRE FINANCIER ou du PRODUCTEUR :

Les trois parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : le PARTENAIRE FINANCIER s'engage à verser 50 % du montant du contrat de cession initialement prévu à sa charge. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

D'autre part, concernant l'ORGANISATEUR et le PRODUCTION, si une solution de report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché entre ses deux parties afin de préserver la solidarité professionnelle. Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

Par ailleurs, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à faire respecter et à appliquer l'ensemble des mesures gouvernementales, préfectorales et communales en vigueur à la date des représentations.

### **Article 13 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de DAX

Fait à Toulouse le  
En 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR\*  
**Cie SCOM**  
Bruno SALVIAC, président

L'ORGANISATEUR\*  
**LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES**  
Stéphane Gréco, Directeur

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié en ligne le 07/02/2024

ID : 040-244000865-20240207-20240207DC018-AR



Lu et approuvé



LE PARTENAIRE FINANCIER

Par délégation  
Patrick BENOIST,  
Vice-président

*\*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

Les trois exemplaires devront être retournés à Landes Musiques Amplifiées, Pôle Sud, Voie Romaine, 40230 St Vincent de Tyrosse, paraphés à toutes les pages, signés avec la mention « lu et approuvé » et tamponnés du cachet de l'Organisateur, ne comporter ni ajout ni rature qui ne soit par les deux parties.

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :







### **En cas d'accueil en extérieur :**

- besoin d'une lumière public fournie par le lieu d'accueil si jeu en fin de journée
- besoin d'un sol **lisse** (béton) et **sans pente** : condition nécessaire pour la discipline de roue cyr.
- espace **couvert** nécessaire. En cas de pluie ou de vent, **prévoir un rapatriement** en intérieur.
- besoin d'arrivées électriques sur l'espace d'implantation (1 si jeu de jour, 3 si jeu fin de jour ou nuit).

## **ACCUEIL ET LOGISTIQUE**

### **DIVERS**

- 1 loge chauffée avec miroir, **douche**, mise à disposition de serviettes de bain.
- Catering : eau, café, biscuits, fruits frais ou secs seront appréciés.
- Une **habilleuse** pour les séries de représentations OU un accès à une **machine à laver**, un **sèche linge**, une table et un **fer à repasser** sont nécessaires tous les deux spectacles pour les costumes. Les serpillières et autres ustensiles de nettoyage du plateau seront également lavés en machine après chaque représentation.
- Prévoir un emplacement attenant à la salle pour le déchargement puis **stationnement du véhicule et d'une remorque**.
- Prévoir un **container** poubelle pour papier, feuille de 4x4m par représentation.

**IMPORTANT** : merci d'informer votre public qu'aucune photo ou vidéo ne sera prise pendant les représentations. Des images seront disponibles sur le site Internet de la compagnie. Merci pour votre compréhension.

### **PLANNING**

Renfort d'au moins trois personnes pour le déchargement, montage, démontage et chargement. Renfort de deux personnes après chaque représentation pour le clean plateau.

Prévoir **4 heures de montage à J-1** (déchargement, installation gradin et technique).

Prévoir **3 heures minimum entre deux représentations** (2h de nettoyage et 1 heure de repos + mise). Prévoir 4h si la pause repas est incluse.

Prévoir **3 heures de démontage** (1 ½ heure de nettoyage, 1 ½ heure de démontage et chargement). **Arrivée de l'équipe artistique 2 heures avant l'heure de jeu** – hors temps de montage et mise. *Sireprésentation à 9h30, montage à J-1, arrivée des artistes à 7h30 le Jour J.*

### **REPAS ET HEBERGEMENT**

- Hébergement : trois chambres single.
- Régime alimentaire :

Dans le cas où Elena est annoncée : un repas végétarien sans gluten et sans lactose. Deux repas normaux pour le second artiste. Dans les autres configurations : trois repas normaux.

### **PUBLIC**

Trait(s) possède son propre gradin avec une jauge maximale de 120 enfants pour les représentations scolaires ou 90 personnes en tout public. Dans le cas d'un public plus nombreux, la compagnie se verra dans l'obligation de vous faire refuser des personnes. Ce nombre tient compte des contraintes techniques du gradin, en lien avec une mise en sécurité de l'espace et du public.

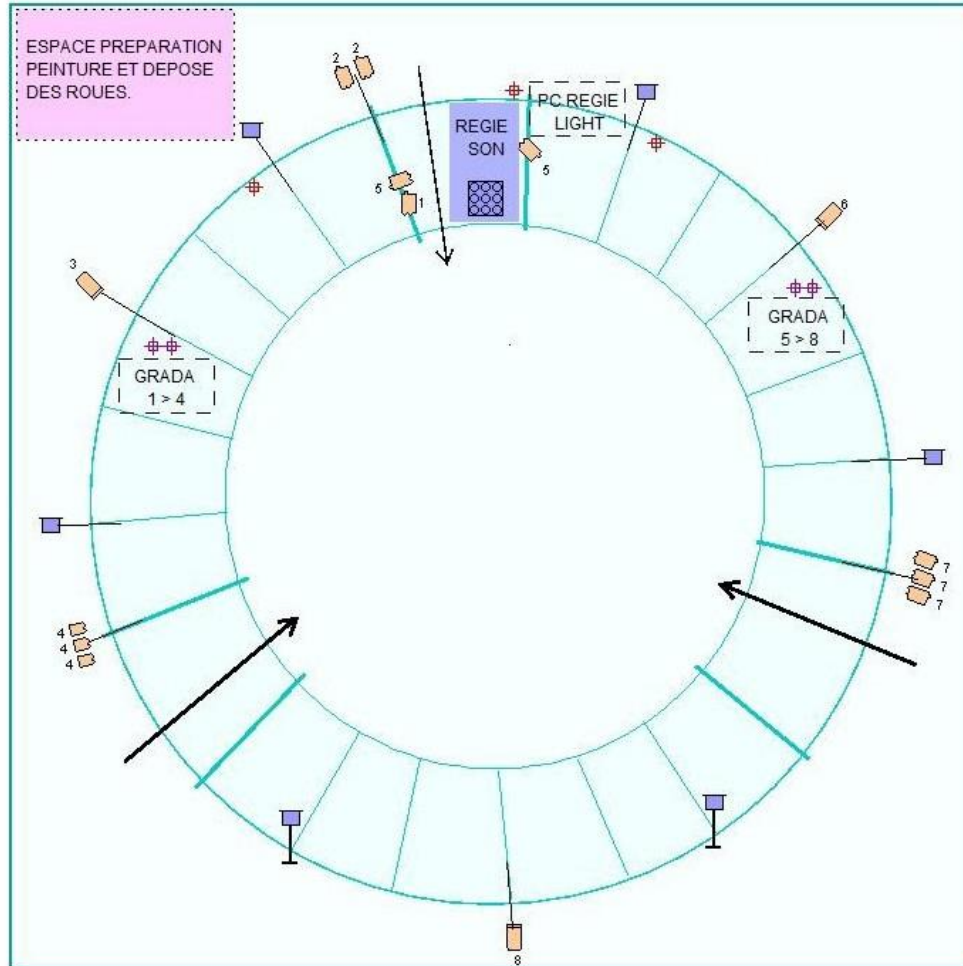
Le spectacle est prévu pour un public dès 2 ans et demi. Merci de prévoir une température agréable en salle pour les enfants.





Attention particulière au public en situation de handicap. Le représentation est malheureusement réduit au vue des couloirs de circulation compagnie au plus tôt pour prévoir ces accueils.

## PLAN D'IMPLANTATION SCENOGRAPHIQUE ET TECHNIQUE



PLATEAU	SOUND	LIGHT
Entrées public	4 x enceintes fixées sur le gradin	3 x PAR16 sur crochets sur le gradin (circuits 1 et 5)
Entrée artistes uniquement	Sub (x1) Sous table son	5 x PAR16 fixé sur le gradin
Gradin 10x10   Prévoir 1m de circulation supplémentaire pour les déplacements	2 x enceintes sur pieds	3 x PC 500 W
Arrivées électriques son	REGIE SON : Looper, console, micros + instru à proximité	3 x F1
Arrivées électriques avec biplitte : grada + direct aspirateur		Matos lumière, sous le gradin
Tubes pour projecteurs et enceintes		Régie avec Enttec et controller MIDI

**IMPORTANT** : deux roues cyr sont utilisées pendant le spectacle. Nous apportons de la bâche pour **protéger le mur ou le sol** côté jardin afin permettre l'appuie des roues sans abîmer ou tacher votre espace (peinture sur l'agrès pendant le spectacle). A installer avec vous selon le lieu et l'implantation du spectacle.



**TRAIT(s)** est un spectacle intime pour le jeune public. L'écart et le gradin est réduit au maximum. Le cirque étant une impressionner, merci de prévenir votre public. Nous vous conseillons les règles de sécurité suivantes :

- les enfants et les adultes aux premiers rangs gardent leurs  **pieds proches du gradin**,
- le public ne **traverse pas la piste**, avant, pendant ou après le spectacle,
- les **déplacements seront évités** au maximum pendant le spectacle (passage aux toilettes des enfants avant l'entrée).

Aussi, nous comprenons que l'**accueil en totale autonomie du spectacle et des artistes** puisse être compliqué. La régisseuse de la compagnie se tient disponible au besoin. L'ensemble technique reste léger, la partie la moins sympathique étant le chargement et déchargement du véhicule.

Nous sommes à l'écoute de toutes questions, problèmes ou suggestions que notre accueil pourrait susciter.  
N'hésitez pas à nous contacter.

#### CONTACTS :

Régie générale :

Charlotte Dubail

06 64 29 95 02 - [scom.technique@gmail.com](mailto:scom.technique@gmail.com)

Diffusion :

Laurine François

06 47 01 48 86 - [productions.scom@gmail.com](mailto:productions.scom@gmail.com)

Compagnie : [www.ciescom.fr](http://www.ciescom.fr)